
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1986-1987

7 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier feuilleton d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 — Partie Dotation**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'année 1982, le budget des dépenses de la Région Wallonne fait l'objet de deux décrets distincts. L'un concerne la dotation au Conseil Régional Wallon, l'autre les dépenses du Ministère de la Région Wallonne.

Initialement, la dotation a été fixée comme suit pour l'année 1987:

Dotation 1986	F	106.800.000
Croissance de la dotation 87/86: 1,5 %	F +	1.600.000
		<hr/>
		108.400.000

L'ajustement est le suivant:

Dotation 1986	F	106.800.000
Augmentation de la dotation: 5,8 %	F +	6.200.000
		<hr/>
		113.000.000

L'Exécutif Régional Wallon a dès lors élaboré le projet de décret en se conformant au souhait émis par le Conseil régional en sa séance du 16 décembre 1986 (cf. document C.R.I. n° 5, compte rendu de la séance du C.R.W. du 16 décembre 1986, page 38 et document 5-IV b (1986-1987) n° 5, page 5).

Bruxelles, le 17 septembre 1987

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 — Partie Dotation

L'Exécutif Régional Wallon présente au Conseil Régional Wallon le projet de décret dont la teneur suit:

Article 1^{er}

Les crédits prévus pour les dépenses du Conseil Régional Wallon afférentes à l'année budgétaire 1987 sont ajustées à concurrence de 4.600.000 francs et s'élèvent donc au montant ci-après (en millions de francs):

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 01

Article 01.01: Dotation au Conseil Régional Wallon 113,0

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 septembre 1987

Le Ministre-Président de l'Exécutif Régional Wallon,
chargé des Technologies nouvelles, des Relations extérieures,
des Affaires générales et du Personnel,

M. WATHELET

Le Ministre de l'Economie, de l'Emploi
et des Classes moyennes pour la Région Wallonne,

A. DECLÉTY

Le Ministre du Logement et de la Tutelle,
pour la Région Wallonne,

A. DALEM

Le Ministre du Budget, des Finances
et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne,

Ch. AUBECQ

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,
de la Vie rurale et de l'Eau pour la Région Wallonne,

A. LIÉNARD

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture
pour la Région Wallonne,

D. DUCARME